

La maîtrise des risques clients par secteur professionnel

120 avenue Ledru-Rollin
75011 PARIS
Tél : 01 55 65 04 00
Fax : 01 55 65 10 12

Mail : codinf@codinf.fr
Web : <http://www.codinf.fr>



En cette nouvelle année, toute l'équipe CODINF se joint à moi pour vous souhaiter une très belle et très heureuse année 2019.

Sachez que notre détermination reste totale pour vous aider à faire respecter la loyauté dans vos transactions commerciales et vous conseiller dans votre politique de maîtrise de vos risques clients.



Nous organisons une conférence exceptionnelle particulièrement destinée aux représentants des organismes professionnels et qui aura lieu le 19 février prochain à 17h. Plus de détails très bientôt sur vos boîtes mails.

Bien confraternellement,

Fabrice Pédro-Rousselin,
Président

ENQUÊTE CODINF 2018 SUR L'ÉVOLUTION DES DÉLAIS DE PAIEMENT

Nous avons transmis à l'Observatoire la synthèse des 1105 réponses, qui peut se résumer ainsi : la hausse des retards de paiement clients et la baisse des termes de paiement fournisseurs constatées en 2018 ont accru le besoin en fonds de roulement pour les petites structures ; fort heureusement, cette tendance n'est pas aussi marquée lorsque celles-ci ont comme clients des entités publiques, dont la politique de paiement s'est quelque peu améliorée.

Nous avons aussi analysé l'utilisation des «45 jours puis fin du mois» et fait le point détaillé sur la dématérialisation des factures.

Nous vous communiquerons cette contribution lorsque le rapport 2018 sera paru.

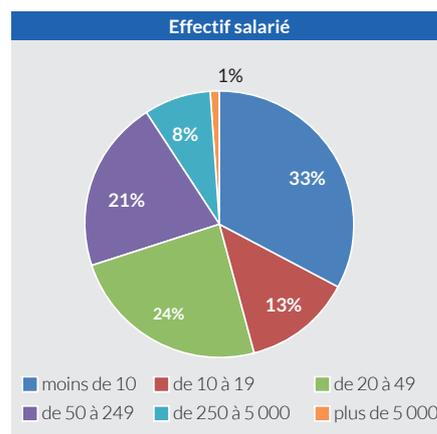
Gros plan sur la hausse des retards de paiement clients par taille de fournisseur

Pour cette analyse, nous n'avons retenu que les tranches dont la segmentation apporte des différences notables :

- les petites entreprises (< 50 salariés)
- les entreprises moyennes (de 50 à 249 salariés)
- les plus grandes entreprises (250 salariés et plus).

Nous avons choisi comme indicateur le **taux de créances en retard** par catégorie de client, public ou privé.

L'évolution par rapport à l'an dernier étant majoritairement stable, mais les perceptions à la hausse plus nombreuses que celles à la baisse, nous avons calculé un «**coefficient de hausse ressentie**», égal à la part des réponses «en hausse» divisée par celle des réponses «en baisse» à la question relative à l'évolution des retards de paiement



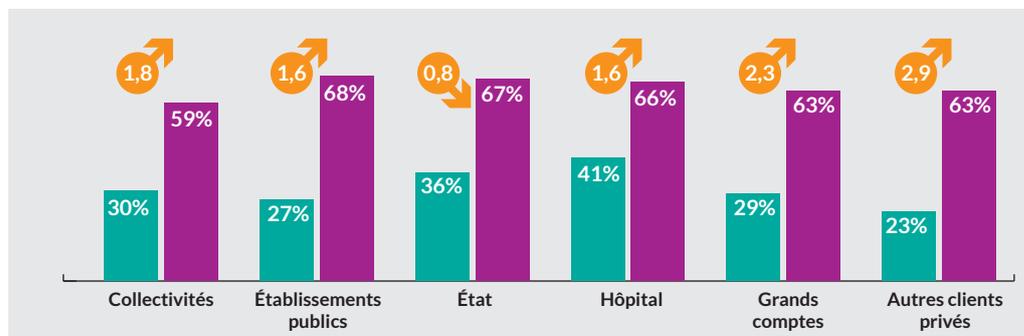
PETITES ENTREPRISES (70% DES RÉPONDANTS)

Les petites entreprises subissent moins de retard que l'ensemble des entreprises de la part des collectivités (-4 points) et des établissements publics (-2 points) car ces entités sont mieux sensibilisées à la fragilité des petits fournisseurs.

C'est moins le cas pour l'Etat (0), encore moins pour les clients privés (+1 point) et pire encore pour les hôpitaux (+6 points).

Le coefficient de hausse ressentie par rapport à 2017 est moitié moins élevé que celui de l'ensemble des entreprises pour les établissements publics et les hôpitaux ; il est seulement légèrement plus faible pour les grands comptes privés (-0,3 point). Par contre, c'est la seule catégorie qui a ressenti une baisse des retards de l'Etat par rapport à 2017.

- % de créances en retard 2018
- Stabilité du retard 2018/2017
- ↗ Coefficient de hausse



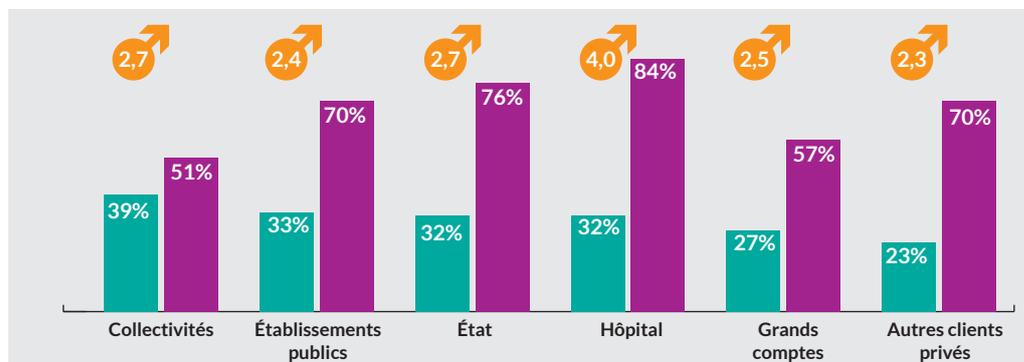
ENTREPRISES MOYENNES (21% DES RÉPONDANTS)

A l'inverse des petites structures, les entreprises moyennes subissent plus de retard que l'ensemble de la part les collectivités (+5 points) et les établissements publics (+4 points) mais moins de la part de l'Etat (-4 points) et des hôpitaux (-3 points).

Sauf pour les établissements publics, le coefficient de hausse ressentie est sensiblement supérieur à la moyenne de la part des acheteurs publics avec 0,6 point pour les collectivités, +1,1 point pour l'Etat (+1,1 point) et +0,7 point pour les hôpitaux.

A l'inverse, il est inférieur sur les grands comptes (-0,1 point) et sur les autres clients privés (-0,6 point).

- % de créances en retard 2018
- Stabilité du retard 2018/2017
- ↗ Coefficient de hausse

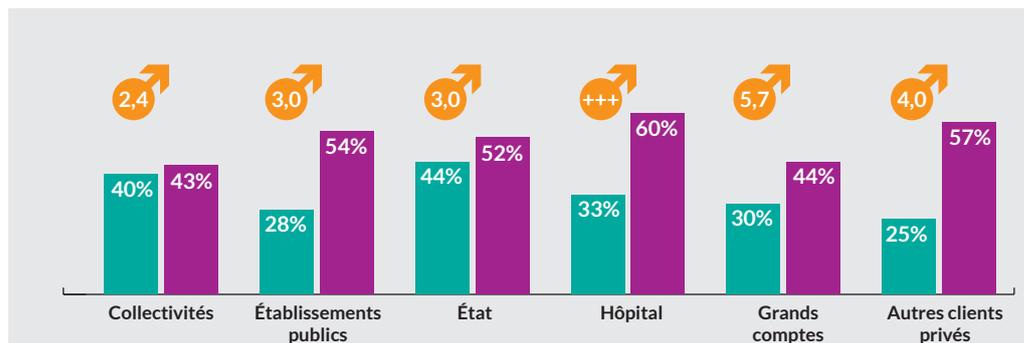


ENTREPRISES PLUS GRANDES (9% DES RÉPONDANTS)

Les plus grandes entreprises subissent plus de retard que l'ensemble des entreprises de la part des collectivités (+6 points) et de l'Etat (+8 points).

Le coefficient de hausse ressentie par rapport à 2017 est plus fort que la moyenne sur toutes les catégories de clients : les collectivités (+0,3 point), les établissements publics (+1 point), les divers clients privés (+1,1 point), l'Etat (+1,4 point), les grands comptes (+3,1 points) et les hôpitaux (40% hausse et 0% baisse).

- % de créances en retard 2018
- Stabilité du retard 2018/2017
- ↗ Coefficient de hausse



NOUVEAU CODE DES MARCHÉS PUBLICS

Publié au Journal officiel du 5 décembre, il entrera en vigueur le 1/4/19. Il rassemble l'ensemble des règles régissant le droit de la commande publique qui figuraient dans des textes épars et apporte quelques nouveautés bienvenues :

- le seuil de 100 000 euros en deçà duquel les achats innovants pourront être effectués sans formalité préalable ;
- la fin des ordres de services à zéro euro (système qui permettait au maître d'ouvrage d'obliger à faire des travaux supplémentaires) ;
- la volonté de réduire les retards de paiement en introduisant le principe d'affacturage inversé ;
- le relèvement de 5% à 20% des avances sur les marchés de travaux passés par l'État (entré en vigueur au 1/1/19).

LA LOI FRANÇAISE PRIME SUR LA CONVENTION DE ROME

Dans deux litiges internationaux de rupture des relations commerciales, la Cour d'appel de Paris, faisant application de la Convention de Rome du 19 juin 1980 applicable aux obligations, a indiqué que l'article L.442-6-1-5° du Code de commerce était constitutif d'une loi de police dans l'ordre public international et qu'il s'imposait au juge français.

NB : le mécanisme de « loi de police » permet de faire échec à tout conflit de loi à partir du moment où l'action est portée devant une juridiction française.

RESTRICTION DE CONCURRENCE DANS LA MOTOCULTURE

L'Autorité de la concurrence a condamné (par un jugement rendu le 24/10/2018) le fabricant STIHL à hauteur de 7 millions d'euros pour avoir interdit, en pratique, entre 2006 et 2017, la vente en ligne de certains de ses produits de motoculture (tronçonneuses, débroussailleuses, élagueuses ou sécateurs à batterie) à partir des sites Internet de ses distributeurs sélectifs.

Le contrat enjoignait aux distributeurs d'assurer « une mise en main complète de la machine » pour le consommateur en cas de vente à distance, ce qui impliquait nécessairement un retrait du produit dans le magasin du revendeur ou une livraison par le revendeur en personne à domicile. Une telle interdiction allait au-delà de ce qui était nécessaire pour préserver la santé du consommateur et constituait, de ce fait, une restriction de concurrence.

RETARDS DE PAIEMENT FOURNISSEURS SANCTIONNÉS PAR LA DGCCRF (SUITE)

- 17/12/2018 - 375 000 € à l'encontre de SEDIFRAIS (SIRET 34150085800079)
- 06/12/2018 - 340 000 € à l'encontre de DISTRIBUTION LEADER PRICE SNC (SIRET 38484643200019)
- 03/01/2019 - 283 000 € à l'encontre de la société UNILEVER France HPC INDUSTRIES (SIRET 50156959400044)
- 06/12/2018 - 180 000 € à l'encontre de DELIFRANCE SA (SIRET 31316717300126)
- 31/12/2018 - 170 000 € à l'encontre des TRANSPORTS GONDRAND FRERES (SIRET 60200246100187)
- 06/12/2018 - 146 400 € à l'encontre de EUROVIA LORRAINE (SIRET 32585735700330)
- 17/12/2018 - 100 000 € à l'encontre de DISTRIBUTION FRANPRIX (SIRET 41426516500020)
- 31/12/2018 - 50 000 € à l'encontre de UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS (SIRET 38314410200050)
- 06/12/2018 - 35 000 € à l'encontre de FLEXI France (SIRET 42873412300030)
- 31/12/2018 - 19 500 € à l'encontre de la Quincaillerie FERAUD (SIRET 05980541600035)
- 10/12/2018 - 2 000 € à l'encontre d'AUBEVOYE DISTRIBUTION (SIRET 40285033300012)

NB : LEADER PRICE EXPLOITATION étant gérant de SEDIFRAIS, l'enseigne Leader Price a été sanctionnée pour 715 000 €

PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DE SES ADHÉRENTS

- Salon Esprit Meuble les 2 et 3 décembre avec l'Ameublement Français
- Webinar CODINF ELLISPHERE le 6 décembre
- Prochains webinars CODINF ELLISPHERE les 15 et 31 janvier

PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

- Observatoire des délais de paiement le 5 décembre
- Présentation CODINF ELLISPHERE à l'Ameublement Français le 17 décembre
- Comité d'attribution du label « Relations fournisseurs et achats responsables », de la Médiation des entreprises et du Conseil national des achats, le 20 décembre